



**ARRÊTÉ N°AR-AR2022-11**  
**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU**  
**COMITÉ D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**  
**(CHSCT)**

**Le Président de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE,**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes CONVERGENCE GARONNE ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2018-123 en date du 30/05/2018 du Conseil Communautaire relative à la fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision de recueil de l'avis des représentants du personnel fixant à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel dans cette instance ;

VU le procès-verbal établi par l'autorité territoriale de la communauté de communes Convergence Garonne répartissant les sièges au CHSCT entre les organisations syndicales au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de nomination de désigner, parmi les membres de l'organe délibérant et les agents de la collectivité ou de l'établissement public, les représentants des collectivités et établissements relevant du Comité Technique ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au CHSCT ;

CONSIDERANT l'arrêté A-202-2020 du 22 juillet 2020 portant désignation des représentants de la collectivité au CHSCT ;

CONSIDERANT le courrier de M. Bernard MATEILLE en date du 22 avril 2022 stipulant sa démission au CHSCT ;

CONSIDERANT les mutations ou démissions de certains membres des représentants du personnel ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Sont désignés comme représentants des collectivités territoriales au CHSCT :

### **REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE :**

- M. Jocelyn DORÉ, Président de la CDC Convergence Garonne, maire de Cadillac-sur-Garonne,
- Mme Catherine BERTIN, conseillère communautaire, maire d'Escoussans,
- Mme Sylvie PORTA, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la communauté de communes, 1<sup>ère</sup> adjointe commune de Laroque.

### **REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA COLLECTIVITE :**

- M. Pierre LAHITEAU, conseiller communautaire, 2<sup>ème</sup> adjoint commune d'Omet,
- M. Alain GIROIRE, conseiller communautaire, 4<sup>ème</sup> adjoint commune de Landiras,
- Mme Andréaa DAN DOMPIERRE, conseillère communautaire, conseillère municipale commune de Cérons.

**ARTICLE 2 :** Prend acte des désignations des représentants du personnel par les organisations syndicales :

### **MEMBRES TITULAIRES :**

- Mme Edwige CASTAING, secrétaire du CHSCT
- M. Aurélien CHINZI
- Mme Céline GASSIN

### **MEMBRES SUPPLEANTS :**

- Mme Christelle SANCHEZ
- Mme Sandrine BOIS

**ARTICLE 3 :** Sont désignés en qualité d'agents chargés du secrétariat administratif du CHSCT afin d'assister aux réunions sans participer aux débats la Directrice des Ressources Humaines.

**ARTICLE 4 :** La présidence du Comité Technique sera assurée par Monsieur Jocelyn DORÉ.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président :*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.*

FAIT à PODENSAC,  
Le PRESIDENT,



Jocelyn DORE